

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2014

### Relevé de décisions

L'an deux mil quatorze, le six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des Conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL.

**Présents** : M Adrien LE FORMAL, Mmes Marie-Christine LE QUER et Marie-Thérèse JAFFRE, M Bernard GUYONVARCH, Mme Mireille LE TREQUESSER, M Loïc SEVELLEC, Mme Armande LEANNEC, MM Michel BLANC, Gilbert CONQUEUR et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Jacqueline JOUBEL-KOUAKOU, M Louis JUBIN, Mmes et Eliane KIMMES, MM Yvonnick LARBOULETTE et Claude LE BAIL, Mme Sabine LE BARON, MM Jean-Joseph LE BORGNE, Joseph LE FLOCH, Jean-Pierre LE GOURRIEREC et Maxime QUERE,...

**Absents** : M Jean POIRIER, Mme Marie-Louise AMAIDE-GLAIN, M Gilles BONNARDIN, Mmes Christelle KERZHERO-JOUANNO et Catherine MARDON, MM Ronald RIO et Joseph THOMAS

**Procurations** :

M Jean POIRIER donne pouvoir à M Loïc SEVELLEC

Mme Marie-Louise AMAIDE-GLAIN donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse JAFFRE

M Joseph THOMAS donne pouvoir à M Bernard GUYONVARCH

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Christine LE QUER

La séance est ouverte à 19 h 05

Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité

## FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

### 1.1.1 Budget principal – Compte de gestion de l'année 2013

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Madame JEGAT, Trésorier municipal, a transmis les comptes de gestion qui retracent l'ensemble des mouvements financiers qui se sont produits au cours de l'année 2013, dans le cadre des différents budgets municipaux (principal et annexes).

En ce qui concerne le budget principal, le compte de gestion fait ainsi apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2013 :

	Budget principal		
	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Dépenses</b>	3 974 255,34 €	2 078 617,16 €	6 052 872,50 €
<b>Recettes</b>	5 528 715,51 €	3 354 652,44 €	8 883 367,95 €
<b>Résultats</b>	+ 1 554 460,17 €	+ 1 276 035,28 €	+ 2 830 495,45 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide le compte de gestion du budget principal de l'année 2013.**

**1.1.2 Budget principal – Compte administratif de l'année 2013**

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements financiers qui se sont produits au cours de l'année 2013, repris dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Il doit être en tout point identique au compte de gestion qui a été présenté précédemment.

Ainsi, comme le compte de gestion du budget principal, le compte administratif de l'exercice 2013 fait apparaître les résultats suivants :

	<b>Budget principal</b>		
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	3 974 255,34 €	2 078 617,16 €	6 052 872,50 €
<b>Recettes</b>	5 528 715,51 €	3 354 652,44 €	8 883 367,95 €
<b>Résultats</b>	+ 1 554 460,17 €	+ 1 276 035,28 €	+ <b>2 830 495,45 €</b>

Toutefois, la maquette du compte de gestion ne prend pas en considération les reports de l'année précédente ni le montant des « restes à réaliser » correspondant aux dépenses engagées l'année n-1 mais non liquidées.

En intégrant ces informations le compte administratif ressort ainsi :

	<b>Budget principal</b>		
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	- 3 974 255,34 €	- 2 078 617,16 €	- 6 052 872,50 €
<b>Recettes</b>	+ 5 528 715,51 €	+ 3 354 652,44 €	+ 8 883 367,95 €
<b>Reports de l'exercice antérieur</b>	0	+ 942 434,00 €	+ 942 434,00 €
<b>Restes à réaliser</b>	0	- 3 096 434,00 €	- 3 096 434,00 €
<b>Résultats</b>	+ 1 554 460,17 €	- 877 964,72 € €	+ <b>676 495,45 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif du budget principal de l'année 2013.**

*Avant de soumettre au vote de l'assemblée le compte administratif, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil après en avoir transmis la présidence à Madame Eliane KIMMES.*

**1.1.3 Budgets annexes – Comptes de gestion de l'année 2013**

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Madame JEGAT, Trésorier municipal, nous a transmis les comptes de gestion qui retracent l'ensemble des mouvements financiers qui se sont produits au cours de l'année 2013, dans le cadre des différents budgets municipaux (principal et annexes).

En ce qui concerne les budgets annexes, les comptes de gestion font apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2013 :

	<b>Ports</b>		
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	68 497,13 €	40 205,20 €	108 702,33 €

<b>Recettes</b>	53 949,26 €	32 091,52 €	86 040,78 €
<b>Résultat</b>	- 14 547,87 €	- 8 113,68 €	- 22 661,55 €

	<b>Assainissement</b>		
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	336 561,47 €	663 210,07 €	999 771,54 €
<b>Recettes</b>	680 778,05 €	781 850,19 €	1 462 628,24 €
<b>Résultats</b>	+ 344 216,58 €	+ 118 640,12 €	<b>462 856,70 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les comptes de gestions de l'année 2013 des budgets annexes des ports et de l'assainissement collectif.

<b>1.1.4</b>	<b>Budgets annexes– Comptes administratifs de l'année 2013</b>
--------------	--

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements financiers qui se sont produits au cours de l'année 2013, repris dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Il doit être en tout point identique au compte de gestion qui vous a été présenté précédemment.

Ainsi, comme les comptes de gestion des budgets annexes, les comptes administratifs de l'exercice 2013 font apparaître les résultats suivants :

	<b>Ports</b>		
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	68 497,13 €	40 205,20 €	108 702,33 €
<b>Recettes</b>	53 949,26 €	32 091,52 €	86 040,78 €
<b>Résultat</b>	- 14 547,87 €	- 8 113,68 €	<b>- 22 661,55 €</b>

	<b>Assainissement</b>		
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	336 561,47 €	663 210,07 €	999 771,54 €
<b>Recettes</b>	680 778,05 €	781 850,19 €	1 462 628,24 €
<b>Résultats</b>	+ 344 216,58 €	+ 118 640,12 €	<b>462 856,70 €</b>

Toutefois, la maquette du compte de gestion ne prend pas en considération les reports de l'année précédente ni le montant des « restes à réaliser » correspondant aux dépenses engagées l'année n-1 mais non liquidées.

En intégrant ces informations le compte administratif ressort ainsi :

	<b>Ports</b>		
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	- 68 497,13 €	- 40 205,20 €	- 108 702,33 €
<b>Recettes</b>	+ 53 949,26 €	+ 32 091,52 €	+ 86 040,78 €
<b>Reports de l'exercice antérieur</b>	+ 19 553,94 €	+ 54 951,51 €	+ 74 505,45 €
<b>Restes à réaliser</b>	0	0	0
<b>Résultat</b>	+ 5 006,07 €	+ 46 837,83 €	<b>+ 51 843,90 €</b>

	Assainissement		
	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Dépenses</b>	- 336 561,47 €	- 663 210,07 €	- 999 771,54 €
<b>Recettes</b>	+ 680 778,05 €	+ 781 850,19 €	+ 1 462 628,24 €
<b>Reportes de l'exercice antérieur</b>	0	- 78 323,69 €	- 78 323,69 €
<b>Restes à réaliser</b>	0	- 451 892,00 €	- 451 892,00 €
<b>Résultats</b>	+ 344 216,58 €	- 411 575,57 €	- 67 358,99 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les comptes administratifs des budgets annexes des ports et de l'assainissement collectif de l'année 2013.**

*Avant de soumettre au vote de l'assemblée les comptes administratifs des budgets annexes, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil après en avoir transmis la présidence à Madame Eliane KIMMES.*

<b>1.1.5</b>	<b>Schéma directeur des eaux pluviales – Demandes de subventions</b>
--------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, un zonage des eaux pluviales avait été réalisé. Toutefois, ce travail n'est que partiel puisqu'il ne porte pas sur les réseaux enterrés.

Il est donc important d'apporter les éléments complémentaires en réalisant un schéma directeur des eaux pluviales. Cela consiste en un recensement exhaustif de l'ensemble des réseaux recueillant les eaux de pluie, hors rivière, en précisant les caractéristiques principales.

Cet inventaire comprend également une géolocalisation des réseaux, indispensable pour mener des travaux de voirie.

L'Agence de l'eau et le Département peuvent apporter leur soutien financier à cette opération pour un montant pouvant aller jusqu'à 70 % de son coût hors taxes.

Trois cabinets ont été consultés et deux ont remis une offre. Toutefois, les écarts entre les deux nécessitent une analyse approfondie de ces offres avant de prendre une quelconque décision.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Département pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales.**

<b>1.1.6</b>	<b>Budget principal – ALSH – Admission en non-valeur</b>
--------------	--

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

La Trésorerie de Port-Louis a transmis une copie d'une ordonnance du Tribunal d'instance de Lorient portant sur l'apurement de la dette d'une personne qui était redevable de la somme de 27,00 euros à la Commune.

Dans son ordonnance, le Tribunal a effacé cette créance devenue ainsi irrécouvrable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur le titre n° 2011 T-164 d'une valeur de 27,00 €, qui doit être imputé à l'article 6542 du budget principal.**

<b>1.1.7</b>	<b>Versement des subventions sociales aux adhérents d'associations</b>
--------------	--

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

En raison des modifications apportées au dispositif d'aide aux adhérents d'association par délibération n° 1.1.6 du 24 septembre dernier, la demande a augmenté de manière significative.

Dans ces conditions, il semble préférable de dissocier le versement de ces aides de celui des subventions de fonctionnement habituellement versées aux associations avant ou juste après l'été.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser dès à présent ces aides suivant le tableau figurant ci-dessous étant précisé que seules les associations qui en ont fait la demande bénéficieront de ce versement. Les autres demandes seront prises en considération ultérieurement.**

<b>Association</b>	<b>Montant</b>
ACSP Danse	510,00 €
Plouhinec Basket Océan	86,00 €
Gymnastique ételloise	120,00 €
Magic Fly	316,00 €
ACSP	478,00 €
<b>Total</b>	<b>1 510,00 €</b>

<b>1.2.1</b>	<b>Groupement de commande pour la fourniture de repas – Renouvellement du marché</b>
--------------	--

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Un groupement de commande avait été constitué par les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Riantec et Sainte-Hélène pour engager le renouvellement du marché de fourniture de repas pour la restauration collective.

Ce groupement s'est assuré la collaboration d'une assistance à maître d'ouvrage pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres.

En fin de procédure, quatre candidats ont remis une offre valable (Resteco, Océane de Restauration, Scolarest et Breizh Restauration).

De l'analyse de ces offres, compte tenu des faibles écarts de prix, notamment entre les sociétés Resteco (469 293,00 € HT) et Océane de Restauration (469 576,70 € HT), la Commission d'appel d'offres ad hoc s'est attachée aux garanties fournies par les candidats en termes de qualité des produits fournis. Elle a ainsi unanimement considéré que la plus avantageuse de ces offres était celle d'Océane de Restauration.

Le contrat est prévu pour une durée d'un an renouvelable expressément quatre fois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide de suivre la proposition de la Commission ad hoc et de retenir la candidature de l'entreprise « Océane de Restauration » pour un montant global de 469 576,70 € HT pour l'ensemble des membres du groupement de commande ;**

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

<b>1.2.2</b>	<b>Travaux d'extension et de rénovation de la salle Kilkee – Marché initial – Avenant n° 2</b>
--------------	--

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

L'avancement des travaux d'extension et de rénovation de la salle Kilkee nécessite quelques ajustements par rapport au projet initial.

- travaux de réfection des sols pour un montant de 12 560,88 € HT (Alma sport) ;
- mise en œuvre d'une protection coupe-feu deux heures du plafond de la chaufferie pour un montant de 1 000,00 € HT (BCM) ;
- modification de l'implantation de la centrale de traitement de l'air pour un montant de 15 721,46 € HT (DANY frères : 5 459,85 €, CCI : 3 311,61 €, BCM : 7 120,00 €) ;
- habillage de gaines techniques 3 300,00 € HT (BCM);
- remplacement de la porte de la salle Kilkee : 2 730,00 € HT (Guillermic) ;
- dépose et repose du bardage du pignon de la salle Beg en Havr : 1 350,00 € HT (Guillermic) ;
- modification d'une partie des revêtements de l'étage de l'extension et des matériaux utilisés pour l'escalier y conduisant pour un montant de – 4 864,42 € HT (NICOL Didier).

Au total, ces modifications entraînent un surcoût de 31 787,92 € HT soit 38 145,50 € TTC.

Le montant initial du marché était de	1 250 966,35 € HT
Avenant n° 1 (délibération 1.2.1 du 24 septembre 2013)	58 322,31 € HT
Avenant n° 2	31 787,92 € HT
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>1 341 076,58 € HT</b>
<b>Soit une augmentation de</b>	<b>+ 7,20 %</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, suivant l'avis unanime de la Commission d'appel d'offres réunit le 26 février dernier, d'accepter l'avenant n° 2 au marché d'extension et de rénovation de la salle Kilkee d'un montant de 31 787,92 € HT soit 38 145,50 € TTC.**

<b>1.2.3</b>	<b>Travaux d'extension et de rénovation de la salle Kilkee – Marché complémentaire – Avenant n° 1</b>
--------------	---

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

La réfection complète de la charpente de la salle principale nécessite d'intervenir sur l'ensemble des autres éléments de la manière suivante :

- renforcement des poteaux de la salle Beg en Havr pour un montant de 7 873,79 € HT (DANY frères) ;
- renforcement des fondations de la charpente de la salle Beg en Havr pour un montant de 4 523,40 € HT (LE TRUDET).

Au total, ces modifications entraînent un surcoût de 12 397,19 € HT soit 14 876,63 € TTC.

Le montant initial du marché était de	186 100,62 € HT
Avenant n° 1	12 397,19 € HT
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>198 497,81 € HT</b>

Soit une augmentation de

+ 6,66 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, suivant l'avis unanime de la Commission d'appel d'offres réunit le 26 février dernier, d'accepter l'avenant n° 1 au marché complémentaire au marché d'extension et de rénovation de la salle Kilkee d'un montant de 12 397,19 € HT soit 14 876,63 € TTC.**

<b>1.2.4</b>	<b>Marché de restauration et requalification de la place du lavoir – Avenant n° 2</b>
--------------	---

Rapporteur : Monsieur GUYONVARCH

Les travaux de restauration du lavoir et d'aménagement de la place du Lavoir sont achevés. Les opérations préalables à la réception ont eu lieu le 20 février dernier de manière à clore l'opération.

Il est également nécessaire de comptabiliser les derniers ajustements effectués en fin de chantier :

Tout d'abord, la retaille de la base des pierres de lavage qui avait été déjà entérinée lors du Conseil municipal du 17 décembre dernier n'a pas été reprise dans l'avenant n° 1 mais figure dans ces derniers ajustements. Le montant de cette opération s'élève à 3 216,00 € HT. En conséquence, le montant de l'avenant n° 1 était de 7 699,49 € HT et non de 10 103,70 € HT.

Ensuite il faut constater la suppression de certaines prestations pour un montant de 1 514,96 € HT.

Au total, ces modifications entraînent un surcoût total de 1 701,04 € HT soit 2 041,25 € TTC.

Montant initial du marché	115 786,04 € HT
Avenant n° 1	7 699,49 € HT
Avenant n° 2	1 701,04 € HT
Nouveau montant	125 186,57 € HT
Evolution	+ 8,12 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, suivant l'avis unanime de la Commission d'appel d'offres réunit le 26 février dernier, d'accepter l'avenant n° 2 au marché de restauration et d'aménagement de la place du Lavoir d'un montant de 1 701,04 € HT soit 2 041,25 € TTC.**

<b>1.2.5</b>	<b>Assurances – Garantie « Responsabilité civile » - Attribution</b>
--------------	--

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Afin de procéder au renouvellement des contrats d'assurance de la Commune, une procédure de consultation avait été organisée à l'automne dernier. A cette occasion, la Commission d'appel d'offres avait constaté qu'aucune des compagnies sollicitées n'avait remis de proposition en matière de garantie « Responsabilité civile ».

Une nouvelle procédure a été engagée immédiatement après sans plus de réponse.

Comme le permet le Code des marchés publics en une telle situation, une négociation directe a été engagée avec la SMACL qui a accepté de remettre une offre sur la base d'un contrat « tous risques sauf » concernant la Commune, dont les activités relatives à la gestion des ports, et le CCAS.

Lors de sa réunion du 26 février, la Commission d'appel d'offres à unanimement considéré la nécessité d'accepter cette proposition pour un montant de cotisation annuelle de 51 409,08 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue la garantie « Responsabilité civile » à la SMACL ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à ratifier l'ensemble des documents afférents à l'exécution de cette attribution.

## URBANISME – AMENAGEMENT - VOIRIE

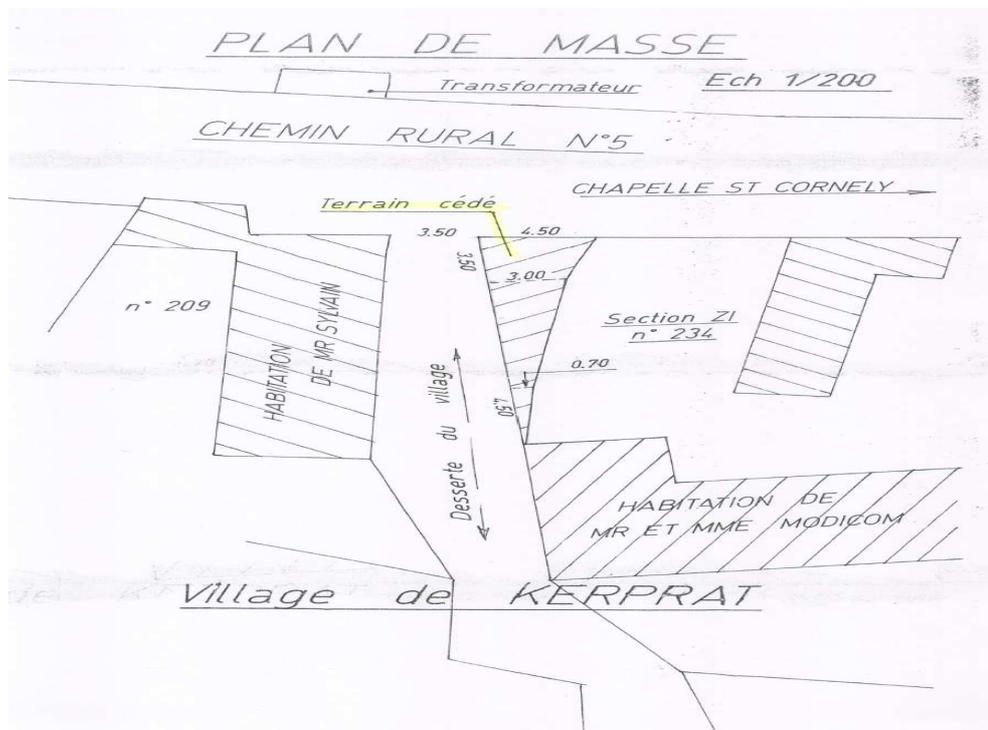
### 2.1 Acquisition pour partie de la parcelle cadastrée ZT 234

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier du 20 décembre dernier, le propriétaire de la parcelle cadastrée ZT 234 exposait son souhait de régulariser un état de fait. En effet, une partie de ladite parcelle, à l'entrée du hameau de Kerprat, a été intégrée à la voirie sans que cela n'ait fait l'objet de la moindre transaction.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition gratuite par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée ZT 234 ;
- accepte la prise en charge par la Commune de l'ensemble des frais inhérents à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant sa régularisation.



Rapporteur : Monsieur le Maire

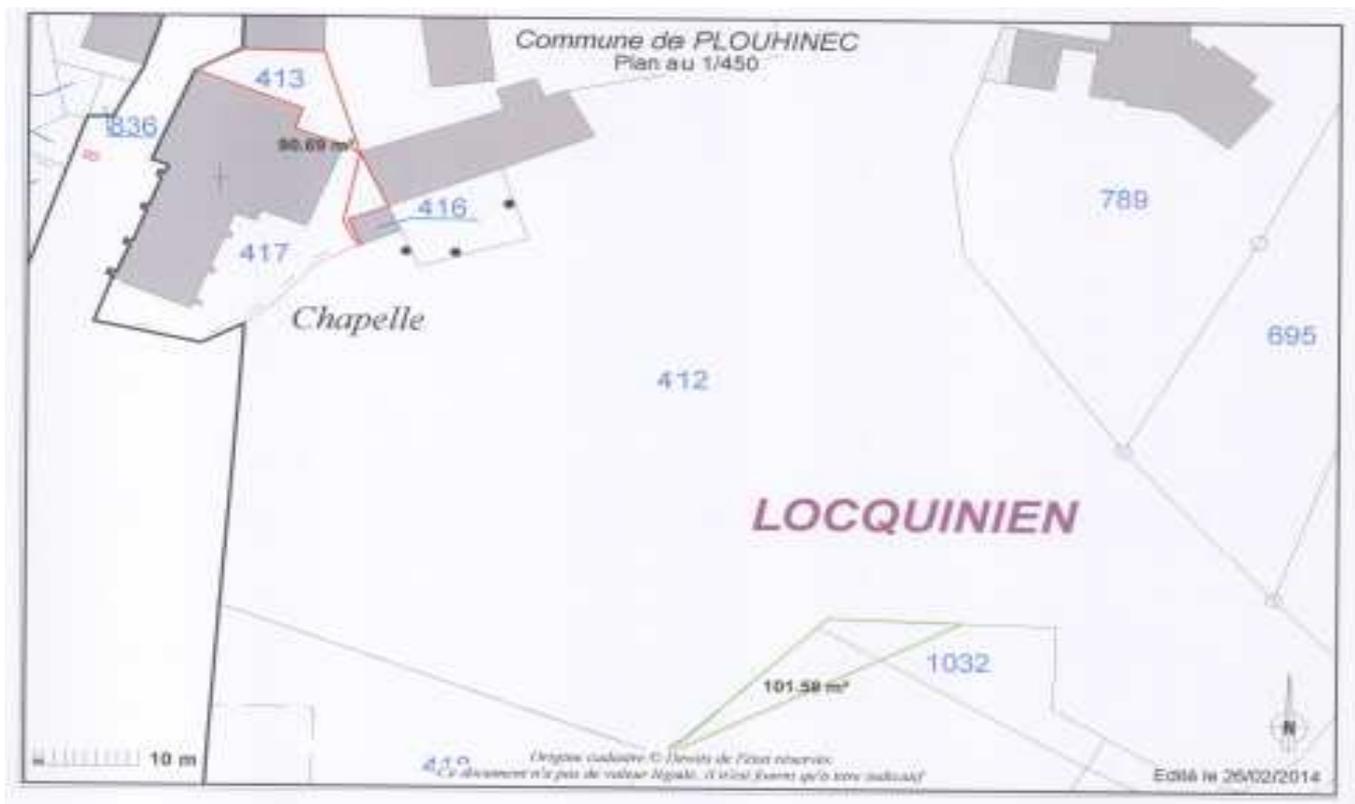
Une partie du pourtour de l'église de Locquenin appartient à un particulier dans le prolongement de sa propriété. Or, dans la perspective de l'aménagement du tronçon allant de l'impasse du Gueldro Marrec à la rue de l'Ecole, il est indispensable de régulariser la situation.

Avec l'accord exprès du propriétaire il a été convenu d'un échange possible : en contrepartie de la cession de cette assise, la Commune peut lui céder une surface égale à détacher des terrains situés en contrebas.

La détermination précise de la surface concernée nécessitera l'intervention d'un géomètre aux frais de la Commune. De même qu'elle supportera les frais notariés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **approuve le principe de cet échange selon le schéma ci-joint ;**
- **accepte la prise en charge par la Commune de l'ensemble des frais inhérents à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant sa régularisation.**



Rapporteur : Monsieur le Maire

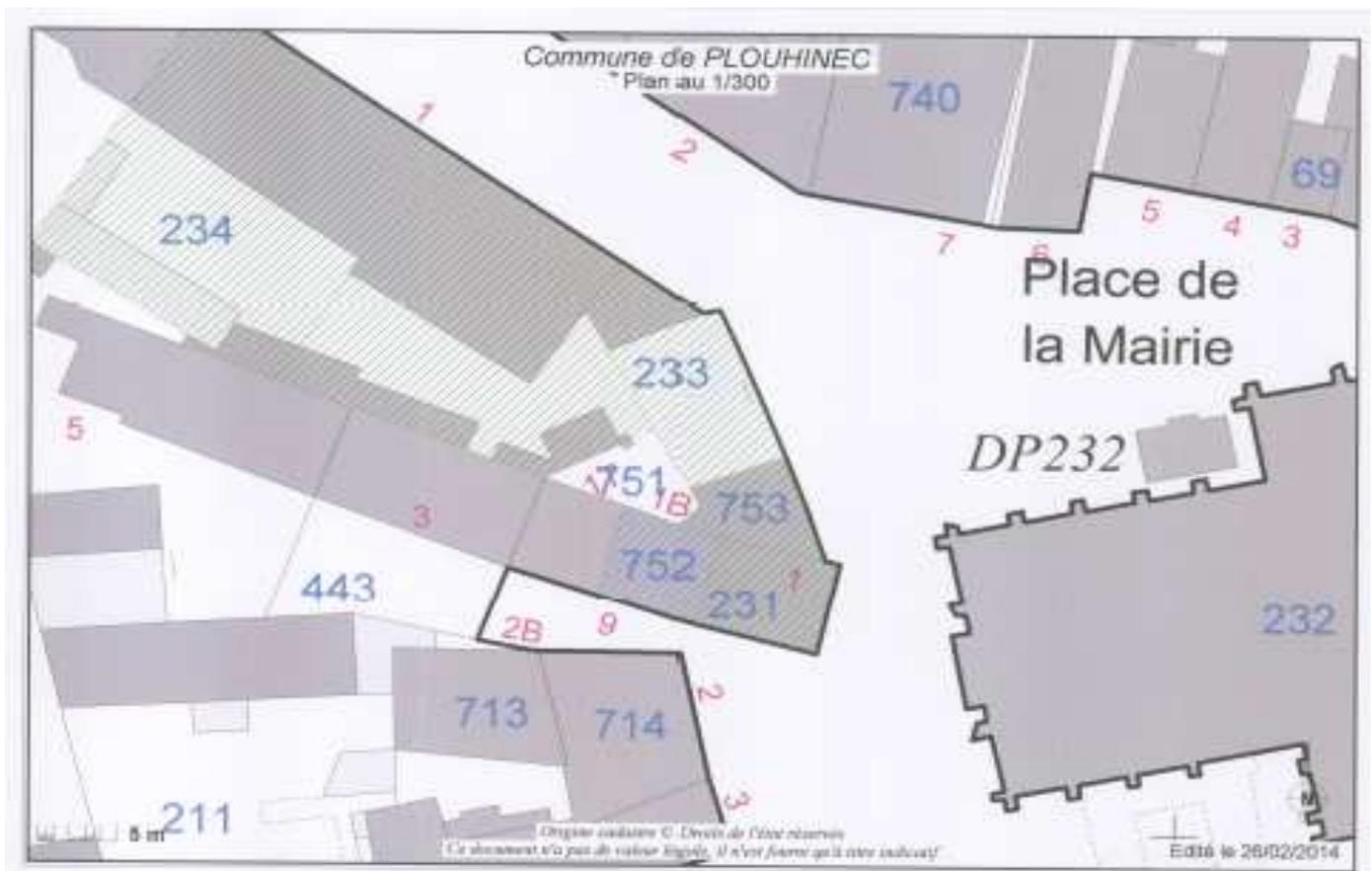
Les services municipaux ont reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la maison cadastrée AB 752 sise impasse de la Cour dans le Bourg.

La Commune s'était déjà portée acquéreuse des propriétés voisines cadastrées n° 231, 233, et 751 de la même section dans la perspective de pouvoir, à terme, permettre d'aménager ce secteur du centre de l'agglomération.

Le prix de vente figurant dans la DIA est de 55 000,00 €. Le service des Domaines a été sollicité mais, à ce jour, n'a pas donné de réponse à cette demande d'estimation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- autorise la préemption de ce bien immobilier par la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire une contre-proposition au vendeur conforme à l'estimation des Domaines et dans la limite de plus ou moins 10 % de cette estimation ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.



## PERSONNEL MUNICIPAL

### 4.1 Validation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2014

Rapporteur : Monsieur ROBERT-BANCHARELLE (Directeur général des services)

En tenant compte de l'évolution de carrière de chaque agent et des modifications intervenues tout au long de l'année 2013, les effectifs municipaux s'établissaient ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

Grade et catégorie	Postes existants	Postes pourvus	Postes vacants
<b>Filière administrative</b>			
Attaché – A	1	1	0
Rédacteur - B	1	0	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe - C	1	1	0
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe - C	6	6	0
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe - C	5	5	0
<b>Filière technique</b>			
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe - B	1	1	0
Agent de maîtrise principal - C	2	2	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe - C	3	3	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - C	8	8	0
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe - C	1	1	0
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe - C	12	12	0
<b>Filière sportive</b>			
Educateur des activités physiques et sportives de 1 <sup>ère</sup> classe - B	1	1	0
<b>Filière culturelle</b>			
Agent du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe - C	1	1	0
<b>Police municipale</b>			
Chef de police municipale - C	1	1	0
<b>Filière animation</b>			
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe - C	1	1	0
<b>Filière sociale</b>			
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe - C	1	1	0
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>45</b>	<b>1</b>

Ce tableau est un état du personnel municipal en début d'année. En conséquence, il ne tient pas compte des propositions présentées à l'occasion de la présente séance du Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le tableau des effectifs présenté ci-dessus.**

### 4.2 Taux de promotion par avancement de grade 2014 - Créations et suppressions de postes

Rapporteur : Monsieur ROBERT-BANCHARELLE (Directeur général des services)

Les possibilités d'évolution de carrière de deux agents municipaux leur permettent de bénéficier d'un avancement de grade par promotion interne. La fonction et les compétences de chacun d'eux étant conformes à ces possibilités d'avancement il est proposé de supprimer les postes occupés actuellement par ces agents et, concomitamment, de créer les postes correspondant aux nouveaux grades.

Par ailleurs, depuis plusieurs mois un agent sous contrat de droit privé à durée déterminée effectue des remplacements dans les différents restaurants scolaires, pour l'entretien des bâtiments ou au sein de l'ALSH. A l'usage, il apparaît que cet agent occupe un emploi permanent. De plus, les perspectives de mise en œuvre de la réforme des temps scolaires font déjà apparaître de nouveaux besoins.

Ainsi, un agent titulaire a été désigné pour coordonner cette mise en œuvre. Pour cela, il a été nécessaire de la remplacer pour la réalisation de certaines tâches.

L'ensemble de ces éléments justifient la consolidation d'un emploi précaire en créant un nouveau poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 7 mars 2014.

Enfin, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée expose notamment que *"le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante ..."*.

Or, en conséquence de ce qui précède, des agents des filières technique et administrative remplissent les conditions leur permettant de bénéficier d'un avancement de grade. Afin de pouvoir procéder à ces promotions, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il est proposé d'adopter les taux de promotion par avancement de grade suivants :

Ancien grade	Nouveau grade	Taux d'avancement
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de valider la proposition relative aux taux de promotion de grade pour l'année 2014 ;**
- **de supprimer :**
  - un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;
  - un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;
- **de créer :**
  - un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;
  - un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;
  - un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 7 mars 2014 ;
- **de modifier le tableau des effectifs en conséquence.**

**7.1 Participation à des frais de séjour à l'étranger effectué dans le cadre d'un stage**

Rapporteur : Madame LE QUER

Par délibération du 10 juillet 2009, la Commune avait permis l'octroi d'une participation aux frais de séjour à l'étranger, effectué dans le cadre d'un stage, d'un montant forfaitaire de 153,00 €, sous réserve du respect de trois conditions :

- le candidat doit avoir sa résidence principale à Plouhinec ;
- le stage doit se dérouler à l'étranger ;
- le versement se fera dans le cadre d'un projet de restitution de l'expérience faite à cette occasion auprès de toute ou partie de la population de Plouhinec.

Les séjours universitaires sont donc exclus de facto. Or, les étudiants qui séjournent pendant des périodes relativement longues à l'étranger, dans le cadre de leur cursus, pourraient bénéficier de cette aide.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide que, sous réserve de la présentation des pièces attestant de la réalité de leur inscription, d'étendre aux étudiants effectuant une partie de leur cursus dans un établissement étranger, le dispositif adopté par délibération n° 7.1 du 10 juillet 2009. Le Conseil municipal précise que ce dispositif ne concerne pas les collégiens et lycéens.**

INTERCOMMUNALITE

**9.1 CCBBO – Modification des statuts**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les statuts de la Communauté de communes ont été modifiés pour la dernière fois en 2009. Pour prendre en considération un certain nombre d'éléments nouveaux, le Conseil communautaire propose de procéder aux modifications statutaires suivantes :

- pour permettre le transfert de la propriété de la salle intercommunale de sports à la Commune de Kervignac ;
- pour permettre d'intégrer aux compétences l'aménagement numérique du territoire, suite à l'élaboration du schéma d'aménagement numérique ;
- pour mettre à jour certaines compétences par rapport au contexte règlementaire.

**Contexte de la modification de compétence liée à la création, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire**

La salle de sports intercommunale située à Kervignac a été livrée il y a quelques semaines, l'arrêté d'ouverture a été pris par la Commune de Kervignac le 14 janvier. L'estimation actuelle des décomptes définitifs est de 2 200 987,81 € TTC.

Après étude des différentes demandes des associations et des plannings possibles, il apparaît que la salle sera utilisée majoritairement par des associations de Kervignac, bien que des plages horaires soient occupées par des associations des autres communes. De manière à clarifier la situation, le bureau de la Communauté de communes propose d'effectuer un transfert de propriété de la salle de sports à la Commune de Kervignac.

Une étude a été faite pour établir une copropriété, il apparaît que c'est juridiquement impossible, les compétences étant exercées de manière stricte soit par la commune, soit par l'intercommunalité.

Ce transfert de propriété implique pour la communauté de communes :

- un allègement important du poids de la dette (environ 60 000 € en moins par an au regard des premières estimations) ;
- un transfert des frais de fonctionnement de la salle, soit environ 100 000 € par an.

Une demande a été faite auprès de la Trésorerie pour connaître le mécanisme exact du transfert, la procédure et les comptes concernés. Cette étude devait être fournie fin février.

Dans un premier temps, les communes sont invitées à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes qui permettra ce transfert de propriété.

### **Prise de compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques**

Les collectivités bretonnes ont décidé dès 2011 de coordonner leur action pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau en fibre optique en 2030.

La Stratégie de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique (SCORAN) et les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), établis à l'échelle de chacun des départements, ont permis d'élaborer une « Feuille de route » adoptée en janvier 2012 par la conférence numérique régionale.

Compte tenu de l'étendue du projet et de ses impacts socioéconomiques, il a été proposé de retenir l'échelle intercommunale comme la plus pertinente pour territorialiser les déploiements dans le cadre des schémas départementaux.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a par ailleurs été désigné pour assurer la gouvernance du projet, compte tenu du fait qu'il réunissait déjà la Région, les quatre départements et la plupart des EPCI de Bretagne. Ses statuts ont été modifiés le 22 mars 2013 à cet effet, par accord unanime de ses membres. Sa mission est désormais, d'une part, de coordonner et d'animer, au titre de sa compétence générale obligatoire, le projet breton, et, d'autre part, d'assurer, au titre de sa compétence « à la carte », le déploiement du réseau, son exploitation et d'en organiser sa commercialisation.

Dans chaque département, le Syndicat mixte a mis en place une commission « programmation et financement », présidée par un vice-président de Mégalis, (représentant de ce département). Cette commission réunie les représentants des EPCI et du département, adhérents au titre de la compétence générale de Mégalis et les représentants de la Région, adhérente au titre de la compétence générale et de la compétence optionnelle de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle propose les opérations de déploiements du réseau, dont la réalisation est prise compte par le Syndicat mixte.

La première phase du déploiement sera engagée sur la période 2014-2018. Les opérations retenues ont fait l'objet d'une délibération du Syndicat mixte le 18 octobre 2013.

Afin que les opérations retenues puissent être engagées en coordination avec les EPCI sur les territoires desquels ils seront réalisés, il est indispensable que chacun d'entre eux se soit doté de la compétence correspondante, telle que définie par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Cette compétence est indispensable pour qu'un EPCI puisse apporter son soutien au projet.

Durant la première phase du projet, la maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par le Syndicat mixte Mégalis, chaque opération conduite étant cofinancée par l'Etat, le FEDER, la Région, le Département et l'EPCI concerné.

### **Modalités**

Les collectivités territoriales (communes, départements, régions) sont autorisées dans le cadre de l'article L. 1425-1 du CGCT, à établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.

Les aspects technico-économiques rendent toutefois peu pertinents l'exercice de la compétence décrite dans l'article L. 1425-1 à l'échelle d'une commune.

Les EPCI ont été retenus dans le cadre des réflexions engagées à l'échelle de la Bretagne, comme échelle territoriale de proximité garantissant la prise en compte des problématiques locales et la résolution de l'équation financière du déploiement de la fibre optique.

Dans ce contexte, les EPCI doivent bénéficier de la part de leurs communes membres d'un transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L. 1425-1 du CGCT), afin de pouvoir s'engager financièrement dans le projet breton porté par le Syndicat mixte Mégalis qui aura pour mission durant la première phase du projet d'assurer la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la commercialisation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit.

### **Contenu**

La compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L. 1425-1 du CGCT) concerne les réseaux ouverts au public au sens de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques et recouvre donc des activités liées à la fourniture au public de services de communications électroniques ou de services de communications au public par voie électronique.

Il s'agit de :

- l'établissement et la mise à disposition d'infrastructures passives (exemple : location de fourreaux),
- l'établissement et la mise à disposition de réseaux de communications électroniques, en tant qu'opérateur d'opérateurs (exemple : location de fibre optique),
- l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques (exemple : location de bande passante),
- la fourniture de services aux utilisateurs finals (exemple : vente d'abonnement Internet), en cas d'insuffisance constatée des initiatives privées.

Cette compétence ne concerne pas, en particulier :

- les actions engagées pour les besoins propres de la collectivité, qu'il s'agisse de services (exemple : accès Internet d'une mairie) ou de réseaux,

- la pose d'infrastructures passives (fourreaux, câbles) liées à la réalisation de travaux de réseaux d'électricité (L. 2224-36 du CGCT), d'eau potable ou d'assainissement (L. 2224-11-6 du CGCT).

Le transfert aux EPCI de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L. 1425-1 du CGCT) leur permettra dans un second temps d'adhérer au Syndicat mixte pour ce qui concerne sa compétence optionnelle, autorisant par voie de conséquence ce dernier à établir et exploiter des infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à l'unanimité sur ces deux questions lors de sa réunion du 6 février 2013.

En ce qui concerne la prise de compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques l'intérêt est de permettre à la CCBBO de participer au projet breton et de déployer le très haut débit sur le territoire de la CCBBO afin d'éviter une fracture numérique du territoire.

En effet, l'atteinte de cet objectif suppose de déployer un réseau très haut débit à l'échelon de la CCBBO, dans la continuité de la réflexion menée à l'échelle du Département du Morbihan et de la Région Bretagne qui prévoit le raccordement de tous les usagers en fibre optique à l'horizon 2030.

Enfin, il est également nécessaire d'intégrer des modifications à apporter aux statuts du fait d'évolutions règlementaires nationales qui s'imposent à la Communauté de communes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue (16 voix pour et 7 abstentions), accepte :**

- **d'entamer le processus d'extension de compétence permettant de compléter, au titre d'une compétence dite supplémentaire ou facultative, les statuts de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan comme suit :**

#### *4-5-7 Réseaux publics et services locaux de communications électroniques*

*Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :*

- *l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,*
  - *l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,*
  - *la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,*
  - *l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,*
  - *la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales»;*
- **de modifier les compétences existantes comme suit :**

**4-2-5 Suppression de la ligne « Office de tourisme d'Hennebont dans le cadre d'une convention d'objectifs »**

**4-4-3 suppression de la ligne : « Toute autre action répondant aux besoins de la population RMI du territoire. » et remplacement par « Toute autre action répondant aux besoins des personnes bénéficiant du Revenu de solidarité active (RSA) sur le territoire. »**

**4-5-1 suppression de la compétence facultative ligne : « La salle de sports de Kervignac réalisée en 2008-2014 » et remplacement par « participation à la réalisation de la salle de sports de Kervignac »**

\*\*\*\*\*

\*\*\*

\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25

**POUR AFFICHAGE EN MAIRIE LE 10 MARS 2014**